



DÉCISION DU 25 MARS 2021 DU DIRECTEUR DU CONSORCIO DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DES PYRÉNÉES PAR LAQUELLE EST PUBLIÉE LA LISTE DÉFINITIVE DES CANDIDATURES ADMISES ET EXCLUES À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION POUR POURVOIR UN POSTE DE TRAVAIL TEMPORAIRE DE PERSONNEL POUR CE CONSORCIO DE GESTIONNAIRE DE PROJETS OPCC AT LIFE, PAR UN RECRUTEMENT TEMPORAIRE.

Par la décision du 9 mars 2021 du Directeur du Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), publiée sur le site web de la CTP le 9 mars 2021, la liste provisoire a été publiée pour le processus de sélection pour pourvoir, par le biais d'un contrat de travail temporaire, un poste de personnel temporaire dans ce Consorcio de Gestionnaire de Projet - Assistance Technique LIFE (seconde phase) dans les bureaux du Consorcio situés dans la ville de Jaca (Huesca).

En accord avec le paragraphe 2 de la sixième base de l'appel, le délai de correction des candidatures exclues était de 10 jours ouvrés, à compter du jour suivant sa publication sur le site www.ctp.org, et a pris fin le 24 mars 2021.

Compte tenu de ce qui précède, conformément à l'article 121 de la loi n° 40/2015 du 1er octobre relative au Régime juridique du secteur public concernant le régime du personnel au service des consortiums, Décret législatif royal 5/2015, du 30 octobre, qui approuve le texte révisé de la loi du statut de base des agents publics, ainsi que des disposition 23 de la loi 4/2020, du 30 décembre, sur les budgets de la Communauté autonome d'Aragon pour l'année 2021 il est décidé que:

Premièrement.- Est déclarée approuvée la liste définitive des candidatures exclues et admises pour pourvoir un poste de Gestionnaire de projet- Assistance Technique LIFE (seconde phase) dans le Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées.

Gestionnaire de projets OPCC Assistance Technique LIFE (deuxième phase)		
Identification	Situation	Motifs d'exclusion
171037252962	Admise	
YB2503329	Admise	
44431575Z	Exclue	Il manque l'annexe II (demande), le DNI et le CV en français
78772706Y	Exclue	Il manque l'annexe II (demande), le DNI et le CV en français
202610820N	Exclue	Il manque l'annexe II (demande) et le CV en français
PAL189162	Admise	
78941573F	Exclue	Il manque l'annexe II (demande), le DNI et le CV en français
25355654V	Admise	
73019247C	Admise	
73209541N	Admise	

Gestionnaire de projets OPCC Assistance Technique LIFE (deuxième phase)		
Identification	Situation	Motifs d'exclusion
72978620B	Admise	
73004286D	Admise	
48257080K	Exclue	Il manque la signature de l'Annexe II (demande) et le CV en français
121292202500	Admise	
45720431L	Admise	
71461833M	Admise	
72990007J	Admise	
25408240W	Admise	
53494002G	Admise	
25180692Q	Exclue	Il manque le CV en français
05282613L	Admise	
52446819B	Admise	
44615964N	Admise	
78956167L	Exclue	Il manque le CV en français
73111354N	Admise	
73139267A	Admise	
25209977E	Admise	
16064864P	Admise	
47920197L	Admitida	
46878421M	Admise	
72698306K	Admise	
73193695J	Admise	
35769190G	Admise	
50744388V	Admise	
20854591P	Admise	
170731351113	Exclue	Il manque la signature de l'Annexe II (demande)
18061646E	Admise	
18034552E	Admise	
48590708B	Admise	
150464301276	Admise	
77858207X	Admise	

Gestionnaire de projets OPCC Assistance Technique LIFE (deuxième phase)		
Identification	Situation	Motifs d'exclusion
18058899N	Admise	
53633621J	Exclue	Il manque l'annexe II (demande) signée et le CV en français
29105075R	Admise	
77217739T	Admise	
20086320Y	Admise	
XDC790060	Admise	
18048786L	Admise	
72889656B	Exclue	Il manque le CV en français
X4703404-L	Admise	

Deuxièmement.- En conformité avec ce qui est mentionné dans la sixième base de l'appel, sera convoquée de manière virtuelle la Commission d'Evaluation le vendredi 26 mars 2021 à 9h.

Une fois cette réunion terminée, la liste des notations des candidatures admises sera publiée. Tous les candidates et candidats qui auront passé cette phase seront convoqués à un entretien individuel dans lequel sera évaluée la connaissance des langues suivantes: espagnol et français comme langues véhiculaires et le niveau accrédité et indiqué sur le curriculum pour les autres langues officielles de la CTP (euskera, catalan et occitan) et l'anglais.

Les entretiens auront lieu le 6 avril dans la matinée, entre 9h00 et 14h00 et le 7 avril dans l'après-midi, entre 14h00 et 18h00 et se feront sous forme virtuelle au travers de la plateforme WebEX.

Les horaires seront précisés dans la liste et une invitation sera envoyée à chacun des candidates et candidats admis.

Contre cette résolution, qui épuise la procédure administrative conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques, il est possible d'introduire un recours contentieux-administratif, dans un délai de deux mois à compter du jour suivant sa publication sur le site Internet du Consortium (www.ctp.org) devant le tribunal administratif contentieux de Huesca, conformément aux dispositions de l'article 8.2 de la loi 29/1998 du 13 juillet réglementant le contentieux- Juridiction administrative («Journal officiel de l'État», numéro 167, du 14 juillet 1998

Toutefois, les parties intéressées peuvent choisir de déposer un recours en réexamen contre cette résolution, dans un délai d'un mois, devant le Comité Exécutif du Consortium CTP, auquel cas l'appel contentieux administratif susmentionné ne peut être formé tant qu'une résolution expresse ou présumée de l'appel en réexamen tombe, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi 39/2015 du 1er octobre sur la procédure administrative commune des administrations publiques.

Signature électronique

Jean-Louis Valls
Directeur du Consorcio de la CTP